

St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/04/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Quentin CICALA, Gaëlle VUILLOT à Beatrice PERRET, Sophie GAULTIER à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2024.04.15.7

OBJET : Subvention au CCAS - 2024

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget primitif 2024, section de fonctionnement, article 657362 « subventions au CCAS », une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Afin d'équilibrer son budget, le CCAS a formulé une demande de subvention à hauteur de 25 000€ pour l'année 2024.

Il est donc proposé de verser une subvention de 25 000€ (vingt-cinq mille euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 25 000€ au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 15/04/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 18 avril 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240415-lmc113992-DE-1-1

Le Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYENNE" at the top, "LE DÉPARTEMENT DE" on the left, "LE DÉPARTEMENT DE" on the right, and "(sère)" at the bottom. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "Mathieu GAGET".

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.